



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 52
 Nb de membres votants : 56
 (dont 4 pouvoirs)
 Quorum atteint



DELIBERATION N°	2023.01.30/11
CLASSIFICATION	7.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 24 janvier 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELOT à Guy LABBE, Annie DEBORBE à Henri PUJOS, Jean-Louis MARQUANT à Fabrice MARIDET, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents : Aline BONNEAU, Jean-Luc COLLIN, Geneviève DESVIGNE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX

Secrétaire de séance : Fabrice MARIDET

N°11 – FINANCES – Budget 2023 – Attribution subventions associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subvention de l'Association Festi'Domp, de Varennes Cyclo et de l'Association James Joyce à Saint-Gérand-le-Puy,

Vu l'avis des membres du Bureau communautaire du 23 janvier 2023,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2023,

Il est exposé :

La Communauté de communes a reçu une demande de subvention de trois associations :

- 1- **l'association Festi'Domp à Dompierre-sur-Besbre** : pour organiser la huitième édition de son festival les 22 et 23 juillet prochain au parc de la Roseraie à Dompierre-sur-Besbre. Festi'Domp propose chaque année un événement culturel de qualité qui dépasse les frontières des territoires. Grâce à la richesse de sa programmation, il contribue à la valorisation du territoire communautaire.
- 2- **l'association Varennes Cyclo** : pour assurer le renouvellement de son équipement cycliste aux couleurs de la Communauté de communes.
- 3- **l'association James Joyce à Saint-Gérand-le-Puy** : pour ériger une statue du célèbre et influent auteur irlandais qui a séjourné à Saint-Gérand-le-Puy du 24 décembre 1939 au 14 décembre 1940.

DELIBERATION N°	2023.01.30/11
CLASSIFICATION	7.1

Chap. 65	65748 - Subventions autres personnes de droit privé	BP 2023 Montant max.
		Association Festi'Domp
	Association Varennes Cyclo	500 €
	Association James Joyce à Saint-Gérand-le-Puy	3 000 €
	Total	4 500 €

Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution de subventions aux associations Festi'Domp, Varennes Cyclo et James Joyce à Saint-Gérand-le-Puy, pour participer au financement de leur activité intervenant en faveur de l'attractivité du territoire,
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au prochain budget 2023 tels qu'ils sont précisés dans le tableau ci-dessus, dans la limite d'un montant maximum,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations et signer tous documents correspondants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

